



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 8 décembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
30 novembre 2011

Date d'affichage
30 novembre 2011

Objet de la délibération
*Direction des ressources
humaines et affaires
générales – Service des
affaires générales –
Rémunération des agents
recenseurs – Recensement
de la population 2012.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille onze, le huit décembre deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe

Procurations :

ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le recensement permet de fournir tous les ans des données récentes et régulières sur la population, les logements et leurs caractéristiques.

Le maire est responsable de l'enquête de recensement dans sa commune. Il désigne les personnes qui devront assurer la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement toutes les indications nécessaires pour mener à bien ces opérations.

Il permet :

- d'établir les populations légales de chaque circonscription administrative. Ces chiffres de population ont un impact fort en termes de gestion communale, de finances locales et de réglementation. En effet, il existe environ 350 articles de lois ou de codes (Code général des collectivités territoriales) qui se réfèrent à la population issue du recensement. Par exemple : le nombre de conseillers municipaux.

- de fournir des données socio-démographiques détaillées sur les individus et les logements pour de nombreuses zones géographiques : la répartition de la population, l'activité professionnelle, les migrations. Ces résultats sont utiles pour analyser l'emploi, la vie sociale, prévoir les équipements collectifs et l'habitat dans une commune.
- de constituer une base de sondage pour les enquêtes de l'Insee réalisées ultérieurement auprès des ménages

La collecte débutera le 19 janvier 2012 et se terminera le 25 février 2012. Deux agents recenseurs seront mobilisés pour réaliser cette enquête.

Leur visite sera annoncée par support de communication, information dans le bulletin municipal, affiches, etc... Ils se présenteront aux adresses à enquêter pour déposer, lors d'un premier passage, deux formulaires, un pour le logement et un autre pour chaque personne vivant dans ce logement. Un rendez-vous est pris avec l'agent recenseur pour qu'il les récupère.

Cette campagne de recensement est pilotée par l'INSEE. La commune perçoit une dotation forfaitaire qui permet de financer la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :

Le barème de rémunération de 2012 est de :

- 1,72 euros NET/ bulletin individuel collecté
- 1,13 euros NET / feuille de logement collectée

Un appel à candidature auprès des agents communaux sera lancé afin de désigner les agents recenseurs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 51-711 du 07 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en conseil d'Etat n° 2003-485 du 05 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

CONSIDERANT que la collecte du recensement de la population se déroulera du 19 janvier 2012 au 25 février 2012,

CONSIDERANT qu'il convient de recruter 2 agents recenseurs compte tenu du nombre de logements à recenser,

CONSIDERANT que la commune, pour la réalisation du recensement, percevra de l'INSEE une dotation forfaitaire qui permettra la rémunération de ces agents,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

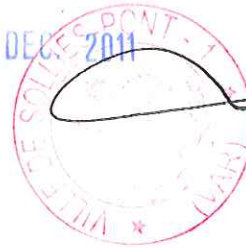
- **AUTORISE** le maire à recruter et rémunérer les agents recenseurs afin de mener à bien le recensement de la population 2012

Dit que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09 DEC. 2011
et publication ou notification du 13 DEC. 2011



```

O   C   O   OOOO   O           OO   OOO
O   C   C   C   C           C   C   C   C
OOO   C   C   C   C   C           C   C   C   C
C   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C
C   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C
OOO   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C

   OO   OO   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C
C   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C
C   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C
C   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C
OO   OO   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C

O   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C
C   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C
C   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C
C   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C
OOO   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C   C

```